

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP 2321

DANS CE NUMÉRO

Edition du
23 mars 2021

LSIE refusée, et pour cause! (Jean-Daniel Delley)

Le refus de la loi fédérale sur les services d'identification électronique s'ancre dans une longue histoire de cafouillage

L'AVS et les femmes, une longue histoire (Danielle Axelroud Buchmann)

L'actuelle révision de l'AVS fait débat, car elle pourrait défavoriser les femmes. Le combat d'un siècle

AVS 21, répondre à l'urgence (Jean-Daniel Delley)

AVS, la recherche de l'équilibre est indispensable. C'est moins sa réforme qu'il faut freiner, que le deuxième pilier qu'il faut repenser

Expérimentation animale entre cruauté et réalisme (Chimelle Hamiche)

Avec la crise sanitaire, l'initiative contre l'expérimentation animale examinée par le Conseil national et le lancement d'un programme national de recherche, retour sur le labo et la souris

Parcs naturels régionaux, tour d'horizon (Michel Rey)

Confusion autour du concept «parc naturel régional»? Peut-être une protection du paysage et de la nature par trop délaissée

Expresso

Les brèves de DP

LSIE refusée, et pour cause!

Le refus de la loi fédérale sur les services d'identification électronique s'ancre dans une longue histoire de cafouillage

Jean-Daniel Delley - 12 mars 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38594>

Le net refus populaire de la loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE) ne signifie pas la fin de l'histoire. Tout le monde ou presque s'accorde sur le besoin d'une telle possibilité de s'identifier. Mais il ne suffit pas de transférer à l'État une compétence qui permettrait de compiler des données personnelles sans rapport avec le service demandé.

La longue histoire du projet rejeté, reconstituée par le journal en ligne [Republik](#), révèle la gestion calamiteuse d'une administration. L'incompétence de cette dernière le dispute à la frilosité et à la défense de son pré carré.

En 2014, l'Office fédéral de la police (Fedpol) présente un concept qui démontre la nécessité de créer une identité électronique (e-ID). Cette identité doit être compatible avec les règles de l'Union européenne, à savoir relever de la compétence des pouvoirs publics. Dans le cadre d'une consultation informelle, ce concept obtient le soutien des chanceliers cantonaux et des offices fédéraux concernés.

Changement de cap

À l'été, Fedpol change soudainement d'avis. La gestion d'un tel système pourrait se révéler cauchemardesque et son coût imprévisible. Par ailleurs l'État ne dispose pas de la souplesse nécessaire pour adapter ce système à l'évolution technologique. En août, lors d'une séance réunissant des représentants de l'Office fédéral de la justice et de Fedpol et pour laquelle il n'existe aucun procès-verbal, il est décidé de retravailler le projet en profondeur.

En clair, l'authentification des identités doit être confiée au secteur privé et faire l'objet d'une saine concurrence entre les prestataires. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est chargé de concevoir les contours de ce modèle

d'affaires. Contact est pris avec Swisscom, La Poste, UBS et la Banque cantonale de Berne, auxquelles se joindront plus tard d'autres banques et assurances pour donner naissance au consortium Swiss Sign.

Voilà mis en place l'acteur qui doit dominer le marché de l'e-ID - vous avez dit concurrence ? - et qui va jouer un rôle important dans la préparation de la législation et dans la campagne référendaire.

À noter que l'OFJ et Fedpol ont décliné l'offre de collaboration de [eCH](#), une association regroupant collectivités publiques, secteur privé et universités vouée à la promotion de la cyberadministration et qui élabore les standards de base dans ce domaine. Tout comme ils ont ignoré celle de la Haute École spécialisée bernoise qui proposait un prototype d'identification déjà testé.

Un service public, pas un *login* unique

La Suisse a perdu beaucoup de temps. La faute à une administration peu sûre de son affaire et à un parlement à la fois pas très regardant sur la protection de la sphère personnelle et par trop attentif aux intérêts privés.

La menace exprimée avant la votation - il n'y a pas de plan B et un refus provoquerait un retard considérable - n'a aucun fondement. Déjà une [motion](#) contresignée par des représentants de tous les partis appelle le Conseil fédéral à se mettre au travail sans tarder.

Les qualités principales que doit présenter un système d'identification électronique ? Au premier chef le souci de la protection de la vie privée tout au long du processus ("[privacy by design](#)"). Une utilisation parcimonieuse des données et leur stockage décentralisé ([DP 2318](#)). Plutôt que d'un *login* unique pour faire ses

courses sur Internet, l'utilisateur attend surtout de pouvoir accéder sans peine à tous les services publics sans être suivi pas à pas dans ses différentes demandes. Le système doit

également introduire la possibilité de signature électronique dont l'absence affaiblit la cyberadministration. Enfin il ne peut pas ignorer l'exigence de compatibilité avec les standards internationaux.

L'AVS et les femmes, une longue histoire

L'actuelle révision de l'AVS fait débat, car elle pourrait défavoriser les femmes. Le combat d'un siècle

Danielle Axelroud Buchmann - 18 mars 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38617>

Le nouveau projet de révision de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) a désormais engagé son périple au sein des Chambres fédérales: la retraite pour tous et toutes à 65 ans au nom de l'égalité. Alors que la [différence inexplicite](#) des salaires versés aux femmes les pénalise toujours autant. Globalement, elles touchent presque [un tiers de moins](#) que les hommes ([DP 2183](#)): occasion de revenir sur un siècle de [combats des femmes](#) pour une retraite juste.

Les femmes n'ont pas attendu l'avènement de l'AVS pour prendre une part active dans les travaux d'élaboration de cette assurance sociale. En 1919, la requête de l'Alliance de sociétés féminines suisses pour obtenir un siège dans la commission d'experts de l'AVS est acceptée. La première présidente de l'Alliance, Helene von Mülinen (1850-1924), en devient membre. Depuis, les organisations féminines n'ont pas cessé de s'engager pour une AVS respectueuse des réalités vécues par les femmes.

Une rente à soi, le *splitting* et la reconnaissance du travail non rémunéré

Il a fallu plus de cinquante ans pour que les femmes conquièrent enfin la satisfaction de leurs [revendications](#), formulées dans les années 1940 déjà. Il s'agissait d'obtenir une rente vieillesse individuelle, le *splitting* - partage des cotisations au sein du couple - et la reconnaissance des tâches domestiques et

familiales.

Cette dernière révision de l'AVS (dixième révision) est entrée en force le 1^{er} janvier 1997. Contrairement à celle en discussion actuellement, les questions de financement n'étaient pas au centre des nouvelles mesures. En effet, l'adoption le 14 juin 1981 de l'article constitutionnel sur l'égalité entre hommes et femmes obligeait le Conseil fédéral à corriger les nombreuses lois qui contredisaient ce principe.

L'AVS était alors particulièrement discriminante pour les femmes. Par exemple, seules les célibataires avaient droit à une rente propre. Lorsqu'une femme mariée atteignait l'âge de la retraite, c'est à son mari qu'une rente de couple était servie.

Ainsi, la dixième révision de l'AVS, qui a été rendue possible par une forte mobilisation des organisations féminines (première grève des femmes le 14 juin 1991), soutenues par le parti socialiste et les syndicats, a aussi été appelée la «révision des femmes».

L'engagement des conseillères nationales Gret Haller et Lili Nabholz, ainsi que celui de Ruth Dreifuss, conseillère fédérale responsable du Département de l'intérieur, a été crucial. Quant à lui, le Conseil fédéral a été jusqu'à la fin opposé à ce changement de système.

Cette réforme amène de grandes avancées pour les femmes:

- une rente individuelle, quel que soit l'état-civil;
- le *splitting*;
- la prise en compte pour le calcul de la rente des bonifications pour tâches éducatives et/ou tâches d'assistance, activités non rémunérées, majoritairement effectuées par les femmes.

62, 64... 65, vraiment ?

L'élévation de l'âge de la retraite des femmes de 62 à 64 ans est alors âprement combattue. Les organisations féminines la refusent absolument, arguant qu'il faut d'abord réaliser l'égalité des salaires. Pourtant, cette péjoration de la situation des femmes est finalement acceptée, au vu du principe de la neutralité des coûts.

Ces oppositions n'ont pas empêché le Conseil fédéral, une année plus tard, de revenir à la charge avec, cette fois, une élévation à 65 ans. Mais cette onzième révision de la loi, élaborée au détriment des femmes, a été rejetée en votation populaire, le 16 mai 2004, par une large majorité. Deux tiers des économies projetées auraient été supportés par les femmes - élévation de l'âge de la retraite, péjoration de la rente de veuve.

Suite à cet échec, le Conseil fédéral a formulé en 2005 une nouvelle proposition: l'âge de la retraite serait uniformisé à 65 ans pour les femmes comme pour les hommes. Une rente-pont sous condition de ressources permettrait aux personnes les plus modestes de prendre une retraite anticipée, sans réduction de leur rente future. Mais ce projet qui prévoyait certaines compensations sociales - insuffisantes pour [la gauche](#), bien trop généreuses pour la droite - est refusé en 2010 par [le Conseil national](#).

En 2017, l'élévation à 65 ans revient dans le cadre du projet de réforme *Prévoyance vieillesse 2020*. Elle constitue un des arguments ayant

conduit à son rejet en votation populaire.

Deux ans plus tard, le 14 juin 2019, la grève féministe a mobilisé des centaines de milliers de femmes qui ont crié leur colère face aux inégalités persistantes. Le [manifeste](#) publié à cette occasion demande des rentes qui permettent de vivre dignement.

Sans surprise. Une fois encore, le projet de stabilisation AVS 21 présentement discuté au Conseil des États prévoit l'harmonisation de l'âge de la retraite. Une fois encore, le principe constitutionnel de l'égalité entre les femmes et les hommes est invoqué.

Or, depuis les années 1990, l'élévation de l'âge de la retraite suscite de fortes oppositions, tant que persistent les inégalités salariales. Ces voix ne sont pas entendues. Ainsi, l'âge de la retraite est passé pour les femmes de 62 à 64 ans, et malgré les échecs encaissés en 2004, en 2010 et en 2017, le Conseil fédéral n'en finit pas d'insister.

La Commission fédérale pour les questions féminines [s'insurge](#). Tant que les femmes sont exposées à des discriminations dans la vie professionnelle et qu'elles assument majoritairement le travail de *care* non rémunéré dont a besoin la société, une égalité formelle quant à l'âge de la retraite n'est pas possible. Elle aggraverait, argumente la Commission, l'inégalité de fait qui persiste.

Si le Conseil fédéral et les tenants d'une égalisation à 65 ans insistent, on peut se demander pourquoi ils s'obstinent à en faire une pure mesure d'économie. Si l'élévation de l'âge de la retraite des femmes devait entièrement servir à financer de meilleures prestations pour les personnes à faible revenu, ne serait-il pas plus aisé de l'admettre ? Ce serait là une vraie compensation.

AVS 21, répondre à l'urgence

AVS, la recherche de l'équilibre est indispensable. C'est moins sa réforme qu'il faut freiner, que le deuxième pilier qu'il faut repenser

Jean-Daniel Delley - 22 mars 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38628>

Avec le projet de révision de l'assurance-vieillesse (AVS 21), le Conseil fédéral se livre à un difficile exercice d'équilibre. La gauche et les syndicats rejettent l'élévation de l'âge de la retraite des femmes, alors qu'à droite on rabote les mesures financières en faveur des premières cohortes d'assurées concernées. Or le temps presse pour stabiliser les ressources du premier pilier jusqu'à la fin de la décennie: depuis 2014, le montant des rentes dépasse celui des cotisations.

Pour équilibrer à moyen terme les comptes de l'AVS, le Conseil fédéral prévoit d'une part d'augmenter le taux de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) de 0,7 point, d'autre part de faire passer l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans, en quatre étapes de trois mois. Sur une période de neuf ans, cette dernière mesure devrait permettre d'économiser 10 milliards.

Un tiers de cette somme, soit 3,25 milliards, servirait à financer des mesures dites compensatoires au bénéfice de la «*génération transitoire*»: les femmes nées entre 1959 et 1967 pourraient anticiper leur retraite sans que leur rente s'en trouve par trop réduite; celles qui n'y entreraient qu'à l'âge de 65 ans et dont les revenus seraient modestes verraient leur rente améliorée.

Régime des inégalités

L'Union syndicale suisse, appuyée par les socialistes et les Verts, relayant les positions fortement exprimées par la grève féministe, refuse ce projet: pas d'augmentation de l'âge de la retraite des femmes tant que l'égalité de salaire n'est pas réalisée. Alors que depuis un quart de siècle toutes les réformes de l'AVS ont échoué, un tel blocage relève de la politique du pire.

Ce n'est pas en laissant la situation de l'AVS se

dégrader progressivement que l'on accroît les chances d'une réforme favorable aux personnes pour qui l'AVS reste la ressource principale au moment de la retraite, principalement pour les femmes. Espérer par ailleurs que le refus de l'augmentation de l'âge de la retraite puisse être un gage qui permette la réalisation de l'égalité de salaires est une illusion.

Supprimer cette discrimination devrait se jouer principalement dans les entreprises et doit pouvoir s'appuyer sur un renforcement des politiques publiques. Autant ce combat est important, autant il est vrai qu'il se livre de façon décentralisée et qu'il n'aboutit pas par un simple acte législatif. Contrairement à la réforme de l'AVS qui, ayant essuyé des échecs successifs, ne peut plus attendre.

Rappelons par ailleurs que l'AVS est non seulement un système efficace de redistribution des revenus. Elle a été expurgée de ses éléments discriminatoires à l'encontre des femmes par la onzième révision, qui a introduit le splitting ainsi que le bonus éducatif et d'assistance ([DP 2321](#)).

La rente moyenne des femmes et des hommes est pratiquement équivalente. De façon globale, les femmes ne paient qu'un tiers du montant total des primes alors qu'elles bénéficient de 57 % des rentes versées, notamment parce qu'elles les touchent pendant quatre ans de plus que les hommes - espérance de vie supérieure oblige.

Ces différences reflètent les discriminations salariales dont elles souffrent. Elles indiquent également que les cotisations perçues sur les hauts revenus ne donnent pas droit à des rentes proportionnellement élevées, contribuant ainsi à une redistribution sociale.

Frein des États

Si les mesures compensatoires proposées par le Conseil fédéral sont à la limite de ce qui est acceptable, la version adoptée par le Conseil des États dépasse gravement les bornes. Pour l'amélioration des rentes des premières cohortes de retraitées touchées par le relèvement de l'âge de la retraite, les sénateurs n'ont libéré que 440 millions. Ils ont par ailleurs limité l'augmentation de la TVA à 0,3 point.

Quand on sait combien l'insuffisance des mesures compensatoires a contribué à l'échec des révisions précédentes, on peine à croire que la majorité du Conseil des États veuille vraiment faire aboutir AVS 21. En réalité, le texte adopté par la chambre des cantons ne satisfait personne.

Il résulte d'une cascade de votes plus tactiques que traduisant un projet cohérent. La belle entente bourgeoise réalisée l'été dernier a volé en éclat ([NZZ am Sonntag](#)).

Le Centre a tenté de faire passer une de ses vieilles revendications en faveur des couples, chargeant un navire déjà menacé de naufrage. Puis son président a menacé d'un référendum au

cas où les mesures compensatoires ne seraient pas augmentées. Autant dire que le Conseil national peut encore rectifier le tir, et la gauche abandonner son opposition de principe.

AVS 21 pas terrible, deuxième pilier catastrophique

La promotion de l'égalité entre les sexes passe prioritairement par la révision du deuxième pilier. Plutôt que de s'en prendre au projet AVS 21 tel que proposé par le Conseil fédéral, la gauche a tout intérêt à se concentrer sur la révision prévue de la prévoyance professionnelle.

En effet, c'est cette dernière qui défavorise gravement les femmes, victimes de parcours professionnels interrompus et d'activités à temps partiel. Et c'est là que le risque de baisse des rentes est le plus imminent. C'est là également que la solution négociée avec le patronat se trouve menacée. Faire barrage à AVS 21 revient à cautionner cette droite qui, à la faveur des difficultés financières du premier pilier, ne vise qu'à plafonner voire diminuer les rentes pour favoriser la prévoyance professionnelle et accélérer le relèvement de l'âge de la retraite au-delà de 65 ans.

Expérimentation animale entre cruauté et réalisme

Avec la crise sanitaire, l'initiative contre l'expérimentation animale examinée par le Conseil national et le lancement d'un programme national de recherche, retour sur le labo et la souris

Chimelle Hamiche - 16 mars 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38604>

Une initiative visant à interdire l'expérimentation animale a été rejetée par le Conseil national, le 10 mars dernier. Cette initiative autant que le contexte sanitaire actuel invitent à revenir sur le statut des animaux et l'application du concept de dignité à leur égard dans le cadre de la recherche. Qu'en est-il des méthodes d'expérimentation permettant de poursuivre les avancées scientifiques qui,

paradoxe, profitent tant aux êtres humains qu'aux animaux ?

La [législation](#) suisse en matière de protection animale est particulièrement exigeante. Plusieurs critères entrent en ligne de compte pour qu'un laboratoire obtienne la validation de l'utilisation d'un animal: conditions de détention détaillées, explications de la nécessité de l'expérimentation pour un résultat pertinent ou

encore description précise des actes subis.

Plusieurs instances interviennent dans le processus d'autorisation, notamment le Fonds national suisse de la recherche (FNS) et les commissions cantonales d'expérimentation animale au sein desquelles siègent également un ou des représentants d'organisations de protection des animaux. Les commissions ont un rôle prépondérant dans la procédure d'octroi; légalement, leur mission est de mettre en balance les connaissances utiles à la société et les souffrances infligées à l'animal.

Emmanuel Kant, Dick Marty, l'humain et la bête

Pour Emmanuel Kant, la cruauté envers les animaux représente la violation d'un devoir de l'homme envers lui-même. En d'autres termes, le traitement que nous leur réservons reflète la façon dont nous nous comportons les uns envers les autres.

Le droit suisse ne faisait aucune mention des animaux jusqu'à l'[initiative](#) parlementaire «*Les animaux dans l'ordre juridique suisse*», déposée le 22 décembre 1999 par le conseiller aux États Dick Marty. Cette initiative a permis de reconnaître un statut juridique et moral aux animaux, notamment par l'introduction dans le Code civil de la disposition entrée en vigueur en 2003, énonçant que «*les animaux ne sont pas des choses*» ([art. 641a](#)).

Pourtant, il est toujours possible d'acheter, vendre et même louer un animal tel un bien, sous réserve *naturellement* du respect de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA). Le fait qu'ils puissent être loués, vendus, détenus ou même torturés, notamment à des fins médicales, les réifie.

Or la LPA fait à plusieurs reprises usage de l'expression «*dignité de l'animal*». Toutefois cette dernière n'est pas assimilable à la dignité humaine telle que mentionnée par la Constitution ([art.7](#)). La différence tient essentiellement au fait que la dignité humaine est associée à la valeur inhérente à l'être humain et au fondement des droits de l'homme. Par

extension, si on appliquait le principe de dignité à l'animal, comme on l'entend pour l'homme, il impliquerait que les animaux aient non seulement des droits, mais aussi des devoirs.

Sans être absolue, selon la loi, la dignité des animaux peut et doit cependant être évaluée dans le domaine de la recherche. Elle suppose une pesée des intérêts entre les réalités scientifiques, économiques ou politiques et les critères de la souffrance animale.

«Méthodes alternatives» ou actes complémentaires ?

La communauté scientifique et les autorités travaillent indéniablement dans le sens de la diminution des expérimentations sur les animaux. Lancé ce mois de février 2021, le programme national de recherche ([PNR 79](#)) intitulé *Advancing 3R - animaux, recherche et société* en atteste. Les principes 3R, pour «*remplacement*», «*réduction*» et «*raffinement*», visent à privilégier d'autres méthodes, à diminuer le nombre d'animaux utilisés ainsi qu'à améliorer les conditions expérimentales et de détention.

Pour autant, certains groupes souhaitent l'interdiction complète de l'utilisation des animaux. Une récente [pétition](#) signée par 27 organisations de protection de la nature la revendique. Elle argue que le recours aux expériences sur les animaux ne participerait pas à l'avancée médicale; les résultats obtenus ne seraient pas applicables à l'être humain. Il importerait, en outre, d'accorder plus de financement aux méthodes alternatives.

Les [méthodes de substitution](#) consistent principalement en des cultures de cellules et tissus humains (méthode *in vitro*) et des techniques de modélisation par ordinateur (méthode *in silico*). D'après les chercheurs, les voies alternatives ne sont pas distinctes, mais complémentaires aux expérimentations animales.

Empruntées chaque fois que cela se peut, elles ne se substituent pas totalement aux tests sur les animaux. Ces derniers restent indispensables

pour reproduire des maladies graves dans des organismes entiers et pour le développement des traitements médicaux adéquats.

En l'état actuel, la recherche ne permet pas encore l'administration aux êtres humains de traitements expérimentaux ayant été testés

uniquement sur des cellules. Une telle pratique serait illégale et contraire au principe de déontologie. Ainsi, les vaccins contre la Covid-19 ont nécessité le recours aux animaux afin d'évaluer leur toxicologie, leurs éventuels effets génétiques et la gravité de possibles effets secondaires.

Parcs naturels régionaux, tour d'horizon

Confusion autour du concept «parc naturel régional» ? Peut-être une protection du paysage et de la nature par trop délaissée

Michel Rey - 20 mars 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38620>

Entre 2021 et 2022, la Confédération vérifiera si les conditions des labels «*parc naturel régional*» sont toujours réunies. Si oui, lesdits parcs pourront continuer à arborer cette certification pour une nouvelle période de dix ans. Mais c'est quoi un parc naturel régional ?

La Suisse en compte seize et ils occupent 13 % de son territoire. Ils se situent dans la chaîne du Jura, dans les Préalpes et les Alpes. Cinq d'entre eux ont été créés dans la partie romande: le Doubs, le Chasseral, le Jura vaudois, le Bois de Finges et celui de Gruyère Pays-d'Enhaut.

Leur création a débuté il y a une dizaine d'années. Établis à partir de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), les [parcs naturels régionaux](#) importent, car ils contribuent à la [Stratégie biodiversité](#) de la Confédération. Vastes espaces ruraux, en partie habités, ils se caractérisent par une grande richesse naturelle, paysagère et culturelle. Leur but: articuler la mise en valeur de la nature et du paysage avec la promotion d'un développement durable de l'économie régionale. Ils se différencient clairement du parc national suisse des Grisons fondé en 1914 qui, lui, se conçoit comme une réserve visant à la protection totale de la zone. La loi reconnaît également les parcs naturels urbains. Il n'en existe toutefois qu'un seul, celui de Zürich Sihlwald. Un deuxième projet est à l'étude pour

Lausanne-Jorat.

La Confédération soutient les parcs au moyen de trois instruments. En premier lieu le label «*parc naturel régional*», attribué pour une durée de dix ans renouvelable. Elle alloue aussi des aides financières – 20 millions de francs par an pour la période 2016 à 2019. Enfin un label «*produit*» permet la mise en valeur de produits et services contribuant au développement durable.

Des parcs qui s'ignorent

Ils ont été initiés avant tout par des défenseurs de la nature et du paysage avec l'appui des autorités communales. C'est ainsi que le parc Gruyère/Pays-d'Enhaut a exigé six ans de travaux préparatoires. Souvent la population n'a pas été consultée et ne s'est sentie que peu concernée.

Dans certaines régions, les habitants ont manifesté leur opposition, craignant une mise sous cloche de leur territoire. Ainsi, en 2011, un projet a été abandonné dans le val d'Hérens. Et le parc de Rätikon (en partenariat avec l'Autriche et le Liechtenstein) vient d'essayer un net refus des communes du Prättigau dans les Grisons.

Par ailleurs, selon une [enquête](#) commandée en 2020 par Pro Natura, les parcs naturels

régionaux demeurent largement méconnus du public. Près de la moitié des personnes interrogées n'a pas été en mesure d'en nommer un seul. Plus étonnant encore, 86 % des gens vivant dans un parc ne sont pas au courant de son existence.

Nature et paysage versus profit ?

Le label «*parc naturel régional*», attribué par la Confédération, prend la forme d'une charte - ou plan de gestion - qui est censée garantir sa qualité. Pour onze d'entre eux, la procédure de renouvellement obligatoire a donc commencé. En 2019, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a commandé une [évaluation](#) du potentiel de développement durable régional que représente le paysage. En résumé, l'étude révèle que la promotion des produits régionaux, la culture alimentaire et la planification locale s'avèrent prioritaires par rapport à la préservation, l'entretien ou la mise en valeur du paysage.

Pro Natura a observé que dans les zones labellisées, la promotion agricole et touristique se fait au détriment de la protection des ressources naturelles et paysagères. Ainsi, le label «*parc naturel régional*» orne des produits du terroir tels que des vins, des fromages ou du jus de pomme. Mais les communes ne se préoccupent que rarement d'un développement axé sur la préservation à long terme de leurs ressources naturelles et paysagères. Très impliquée dans la gestion des parcs, l'organisation de défense de la nature s'est inquiétée de ce manque de respect des obligations faites.

«Le parc, c'est nous», l'engagement des habitants

La procédure de réexamen du label représente

alors l'opportunité d'associer davantage les habitants à la définition des futurs axes d'activité. Ainsi, le Parc Jura vaudois a engagé une consultation d'envergure via l'envoi d'un dépliant d'information tous ménages à 17 700 foyers et [son site Internet](#). Avec des séances d'information et de discussion, les responsables de cette campagne espèrent améliorer l'adhésion de la population et la légitimité du parc.

Le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut a également initié une démarche participative pour accompagner les travaux de renouvellement de son label. Les activités prévues renforcent les domaines d'action en cours (paysage, biodiversité, agriculture, tourisme et économie), mais avec une préoccupation transversale: l'urgence climatique sera prise en compte dans tous les projets. Les parlements des 17 communes membres ont donné leur aval à la nouvelle charte 2022-2032 pour un financement estimé à 16,3 millions de francs, dont 80 % financés par la Confédération.

À la fin de janvier dernier, toutes les communes du Parc régional Chasseral (BE/NE) ont approuvé leur nouvelle charte. L'association a également enregistré l'adhésion de deux nouvelles communes (Twann-Tüscherz et Evilard-Macolin). De son côté, le Parc du Jura argovien (AG/SO) a vu sa nouvelle charte confirmée par les 28 communes membres et recevoir l'adhésion de 8 nouvelles communes.

Les parcs auraient-ils donc connu une phase d'apprentissage ? Si le renouvellement de leur label offre l'opportunité d'accroître leur légitimité auprès de la population, encore faudra-t-il que la promotion de la culture régionale et des produits du terroir rime davantage avec protection du paysage et de la nature.

Expresso

Les brèves de DP

Quand l'opportunisme le dispute à l'idéologie

Le [Tages Anzeiger](#) l'a révélé en exclusivité: la Confédération aurait décliné l'offre de Lonza de financer sa propre ligne de production du vaccin Moderna sur le site de Viège. Berne prétend ne pas disposer de base légale pour une activité étatique dans ce domaine et la livraison serait advenue trop tardivement.

Aussitôt le [PLR](#) crie au scandale - «*un vaccingate*» - et demande la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire.

Pas plus tard qu'en décembre dernier, une [initiative parlementaire](#) socialiste proposant une extension du mandat de la pharmacie de l'armée, de manière à assurer l'approvisionnement de la population en vaccins et médicaments, a été [refusée](#) par les partis bourgeois qui ne veulent pas d'une ingérence de l'État sur le marché des médicaments. | *Jean-Daniel Delley, 14.03.2021*

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour tablettes, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

LSIE refusée, et pour cause!

<https://www.republik.ch/2021/02/17/die-lobby-die-bei-der-e-id-die-faeden-zieht>

<https://www.domainepublic.ch/articles/38449>

<https://www.inside-it.ch/de/post/parlamentarier-verlangen-staatliche-e-id-20210310>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Protection_de_la_vie_priv%C3%A9e_d%C3%A8s_la_conception

<https://www.domainepublic.ch/articles/38449>

L'AVS et les femmes, une longue histoire

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail/niveau-salaires-suisse/ecart-salarial.assetdetail.15864654.html>

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees/cartes.assetdetail.12488294.html>

<https://www.domainepublic.ch/articles/32300>

<https://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation/geschichte-der-gleichstellung--frauen-macht-geschichte/frauen-macht-geschichte-18482000.html>

https://www.ekf.admin.ch/dam/ekf/fr/dokumente/frauen_macht_geschichte/3_3_die_stellungderfrauinderahvundderberuflichenvorsorge12seiten.pdf.download.pdf/3_3_la_situationdelafemmedanslavsetlaloisurlaprevoyanceprofessio.pdf

<https://solidarites.ch/journal/174-2/11e-revision-avs-non-a-une-regression-au-depend-des-femmes/>

<https://www.rts.ch/info/suisse/2535998-la-11e-revision-de-lavs-est-enterree.html>

<https://www.grevefeministe.ch/manifeste-2/>

https://www.ekf.admin.ch/dam/ekf/fr/dokumente/stellungnahmen/ahv12-vn-2018.pdf.download.pdf/2018_VN_AHV2021_EKF_fr.pdf

AVS 21, répondre à l'urgence

<https://www.domainepublic.ch/articles/38617>

<https://nzzas.nzz.ch/schweiz/der-auftakt-zur-angekuendigten-ahv-revision-ist-misslungen-ld.1604142>

Expérimentation animale entre cruauté et réalisme

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/414/fr>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=19990467>

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr#art_641_a

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr#art_7

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/actualite/communiques-de-presse.msg-id-82212.html>

<https://www.rts.ch/info/suisse/11993719-une-petition-demande-larret-des-experimentations-animales.html>
https://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/Forschung/Tierversuche/fr_Methodes_alternatives.pdf

Parcs naturels régionaux, tour d'horizon

<https://www.parks.swiss/fr/>
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/strategie-et-plan-daction-pour-la-biodiversite.html>
<https://www.pronatura.ch/fr/2020/les-parcs-naturels-regionaux-ne-meritent-pas-toujours-ce-nom>
<https://planval.ch/wp-content/uploads/2019/07/Landschaft-als-Leitthema-f%C3%BCr-eine-nachhaltige-Regionalentwicklung.pdf>
<http://www.parcjuravaudois.ch/charte>

Espresso

<https://www.tagesanzeiger.ch/das-impf-happy-end-war-so-nah-aber-der-mut-fehlte-155313170194>
<https://www.plr.ch/actualites/communiqués-de-presse/detail-des-actualites/news/impf-gate-wer-wusste-was-bei-der-impfstoffproduktion-in-der-schweiz>
<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20190465>
https://www.parlament.ch/poly/Abstimmung/51/out/vote_51_22130.pdf